



CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/3103
7 octobre 1953
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 6 OCTOBRE 1953 ADRESSEE PAR LE REPRESENTANT DE
L'EGYPTE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

Comme suite à ma lettre du 2 octobre 1953, relative à la violation par Israël, le 28 septembre 1953, de la Convention d'armistice général entre l'Egypte et Israël, j'ai l'honneur de vous informer et d'informer les membres du Conseil de sécurité que la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne a tenu une séance spéciale le 2 octobre afin d'examiner les plaintes de l'Egypte. La Commission mixte d'armistice a adopté la résolution suivante :

"La Commission mixte d'armistice, après avoir examiné la plainte de l'Egypte No 336,

"Considérant que des troupes israéliennes sont entrées, à plusieurs reprises, dans la zone démilitarisée et ont attaqué les Bédouins qui habitent dans cette région, en les tuant, eux et leur bétail, ou en les empêchant d'aller chercher de l'eau dans les puits de cette région, ce qui constitue une violation flagrante des dispositions des paragraphes 1 et 5 de l'article VIII de la Convention d'armistice général,

"Considérant que la présence de forces de police israéliennes dans le nouveau Kibbuz créé dans la zone démilitarisée constitue une violation des dispositions du paragraphe 1 de l'article IV et de l'article VIII de la Convention d'armistice général,

"Décide d'inviter le Président de la Commission mixte d'armistice à prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour éviter toutes nouvelles violations de la zone démilitarisée."

L'Egypte a proposé une seconde résolution, rédigée en ces termes :

"La Commission mixte d'armistice, après avoir examiné la plainte de l'Egypte No 336,

"Considérant que le nouveau Kibbuç créé dans la zone démilitarisée près de l'embranchement de la route, au voisinage du village d'Al Auja, constitue une violation des dispositions du paragraphe 1 de l'article IV et de l'article VIII de la Convention d'armistice général,

"Décide d'inviter le représentant d'Israël à demander aux autorités israéliennes de retirer le nouveau Kibbuç, le plus tôt possible, de la zone démilitarisée."

Le Président de la Commission mixte d'armistice s'est abstenu de voter sur cette résolution.

La délégation égyptienne, tout en se réservant le droit de revenir sur la question selon l'évolution de la situation, demande que la présente lettre soit distribuée comme document du Conseil de sécurité.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

(signé) Ahmed Galal Eddine Abdelrazek

Ahmed Galal Eddine Abdelrazek
Représentant permanent de l'Égypte
auprès des Nations Unies.

